

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	13
<b>En Exercice :</b>	13
<b>Présents :</b>	10
<b>Votants :</b>	13

L'an Deux Mil Vingt Deux

Le sept juillet à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune

de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 24/06/2022

**Objet : Attribution d'une  
compensation financière  
exceptionnelle pour surcroît  
de travail**

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS, CARLES,  
CHEFTEL, GROS

Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, GALEA,  
GARCIA, MAURETTE,

ABSENTS EXCUSES : Mme PAJAUD, M. CONCATO,  
M. RADJA

PROCURATIONS : Mme PAJAUD a donné procuration à  
M. DUFOUR, M. CONCATO a donné procuration à Mme  
CARLES, M. RADJA a donné procuration à M. PELFORT

Madame Dominique ALAMINOS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Corinne VALENTIN employée sous contrat de droit public à durée déterminée n'a pas le statut de fonctionnaire et ne peut donc bénéficier de la prime annuelle versée aux agents titulaires.

Toutefois, en cette période particulièrement chargée pour les services administratifs, notamment en raison de l'absence pour congé maladie d'un agent administratif, Monsieur le Maire propose de lui verser exceptionnellement sur le mois de juillet 2022 une prime de 972.01 € brut, somme égale à un douzième du salaire brut annuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement à titre exceptionnel, d'une compensation financière d'un montant de 972.01 € brut sur le salaire du mois de juillet 2022 de Madame Corinne VALENTIN,
- Précise que cette somme sera imputée au même article que le salaire, à l'article 6413 (Personnel non titulaire),

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous- Préfecture le 08/07/2022  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

A Villate, le 07/07/2022  
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>